



DECISION DU MAIRE

n°2024/070/2411

Objet : Signature d'un contrat de prestation de service pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
Vu le projet de contrat de prestation de service relatif à l'évaluation des candidatures en vue du recrutement d'un collaborateur de cabinet du maire avec la société ADELA CONSEIL RH ;
Considérant la nécessité d'un accompagnement dans l'évaluation et l'analyse des candidats dans le cadre du processus de recrutement initié pour le poste de collaborateur de cabinet,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Autorise la signature du contrat de prestation de service en vue du recrutement du collaborateur de cabinet du maire avec la société ADELA CONSEIL RH représentée par Mesdames Emilie LARGUIER et Audrey DERLICA domiciliée 243 Place du Général de Gaulle, 13300 Salon-de-Provence. Les honoraires sont fixés à 1020 euros TTC par personne évaluée.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature. Il est établi pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société ADELA CONSEIL RH et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

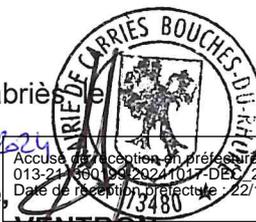
ARTICLE 5 : Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le

17/10/2024

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-21-550 000 2024/1017-DEC / 2024_070-DE
Date de réception, préfecture : 22/10/2024